

Conseil Municipal du 11 septembre 2023

Le Conseil municipal convoqué le 4 septembre 2023 s'est réuni à 18 h 00 à la Mairie avec l'ordre du jour suivant :

1. Transfert des prestations d'architecture du marché de MO de l'agence Fabien Ramadier au profit de l'agence Terram Architectes, pour les travaux du bâtiment incendié
2. Proposition de conventionnement pour déployer le réseau public de fibre optique ADN sur les propriétés de la commune pour les parcelles A133 – A585 – A665 – A667 – D45 – D205
3. Délibération modificative pour les amortissements
4. Avenant financier N°2 pour le LOT N°1 / Entreprise SATRAS
5. Avenant financier N°1 pour le LOT N°2 / Entreprise OSEBOIS
6. Questions diverses

Présents : Gérard Gagnier, Juliette WATINE, Ingrid Bonneton, Dominique Laurent, Camille SEMELET

Absents : Guy BAJARD, Gilbert RIVASES (pouvoir à Juliette WATINE)

François GOLDIN a informé le conseil de son retard prévu lors de la séance.

Ingrid Bonneton est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 juillet 2023 est arrêté et adopté à l'unanimité, sans rajout ni modificatif.

1. Avenant de transfert des prestations d'architecture du marché de MO de l'agence Fabien Ramadier au profit de l'agence Terram Architectes, pour les travaux du bâtiment incendié

Monsieur le Maire présente au conseil municipal avenant de transfert au marché de maîtrise d'oeuvre de la réhabilitation de l'ancienne boulangerie, mairie annexe et logement.

Il a pour objet de transférer des prestations d'architecture du marché de maîtrise d'oeuvre de l'agence Fabien RAMADIER, au profit de l'agence TERRAM ARCHITECTES, ayant son siège social 12 Place Jean Jaurès 26250 Livron sur Drôme.

Monsieur Fabien Ramadier est le gérant majoritaire de l'agence TERRAM ARCHITECTES.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil approuve cet avenant de transfert et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2. Proposition de conventionnement pour déployer le réseau public de fibre optique ADN sur les propriétés de la commune pour les parcelles A133 – A585 – A665 – A667 – D45 – D205

Le Maire présente au conseil municipal les propositions de conventionnement pour déployer le réseau public de fibre optique ADN sur les propriétés de la commune.

ADN a besoin de l'autorisation de la commune de Beaufort-sur_Gervanne pour réaliser les travaux d'installation sur les bâtiments des parcelles A133 – A585 – A665 – A667 – D45 – D205.

ADN propose de signer des conventions qui viennent préciser les responsabilités de chacun et établir un cadre légal afin que les travaux se déroulent au mieux.

Après avoir pris connaissance des conventions et en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour les bâtiments des parcelles A133 – A585 – A665 – A667 – D45 – D205.

3. Délibération modificative pour les amortissements

Par manque d'une pièce comptable, la délibération est reportée.

4. Avenant n°2 au lot 1 du marché public relatif à la réalisation des travaux de la mairie, du commerce et de 2 logements

Le Maire présente au conseil municipal un avenant n°2 pour travaux modificatifs au lot 1 du marché relatif à la réalisation des travaux de la mairie, du commerce et de 2 logements.

En effet, la maîtrise d'oeuvre demande à l'entreprise SATRAS de réaliser des travaux d'adaptation de chantier suite à la découverte d'un réseau EP communal en amiante sous l'emprise du chantier et gênant la réalisation des travaux.

Cet avenant concerne la deuxième partie des travaux induits, soit le désamiantage et la création du réseau de contournement du réseau EP communal.

Le marché est modifié dans les conditions suivantes :

1.	montant initial du lot 1 du marché	550 408,99 € HT
2.	montant de l'avenant n°1	11 898,50 € HT
3.	montant de l'avenant n°2	2 557,49 € HT

Montant du nouveau marché 564 864,98 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil approuve l'avenant n°2 au lot 1 attribué à l'entreprise SATRAS du marché et autorise Monsieur le Maire à le signer.

5. Avenant n°1 au lot 2 du marché public relatif à la réalisation des travaux de la mairie, du commerce et de 2 logements

Le Maire présente au conseil municipal un avenant n°1 au lot 2 pour travaux modificatifs au lot 1 du marché relatif à la réalisation des travaux de la mairie, du commerce et de 2 logements.

Afin de simplifier la coordination de chantier inter-entreprises, des travaux de charpente et maçonnerie seront transférés, supprimés du lot n°1 et réalisés par l'entreprise OSEBOIS.

Le marché est modifié dans les conditions suivantes :

4.	montant initial du lot 1 du marché	158 474,33 € HT
5.	montant de l'avenant n°1	3 383,75 € HT

Montant du nouveau marché 161 858,08 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil approuve l'avenant n°1 au lot 2 attribué à l'entreprise OSEBOIS du marché et autorise Monsieur le Maire à le signer.

6. Questions diverses

* Le maire fait part d'une demande de l'association presbytérale pour un changement d'attribution du temple passant de l'association de l'est cretois au profit de l'association unifiée du Crestois, les deux associations ayant fusionnées. Après recherches et prises d'informations par Mr le Maire et Dominique Laurent sur le sujet, il apparait que la démarche est légale et que cela n'affectera pas le fonctionnement actuel.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une délibération, Mr le maire demande l'aval du conseil : Approuvé à l'unanimité (6 voix)

* Mr le Maire mentionne la réception d'un courrier d'un habitant au sujet de la mise en place du PLUI. Il informe que ce courrier sera traité lors de la prochaine commission urbanisme prévue le lundi 18 septembre.

* Mme Bonneton informe que le vote pour les projets participatifs citoyens départementaux sera ouvert à partir du 18 septembre. Un groupe de parents et de jeunes beaufortois ont présenté un dossier concernant le réaménagement du coin jeux au champ de foire et l'installation d'une structure abritée au verger à destination des adolescents. Elle appelle tous les beaufortois à voter sur la plateforme « budget participatif », pour ce projet nommé « Tous dehors à Beaufort ». Elle s'inquiète des modalités de vote, où il semblerait que tous les projets soient classés dans chaque canton, sans pondération des voix obtenues par rapport à la population concernée. Beaufort se retrouve donc en « concurrence » avec Crest.

Arrivée de François Goldin (18h32)

* Karst de la Gervanne

Monsieur le Maire souhaite éclaircir la discussion et informer le conseil :

le Conseil communautaire du 3 juillet a pris une délibération pour la constitution d'une Entente intercommunale afin de réaliser une étude de connaissance sur le Karst de la Gervanne. Le contenu de cette étude sera défini par une Entente intercommunale entre la CCVD, la CCCPS et le Syndicat mixte des Eaux Drôme-Gervanne (SMEDG).

Lors de cette séance trois référents de la CCVD ont été élus pour représenter celle-ci dans l'Entente : Jean Serret Président, Gilbert Roux Maire d'Omblèze. Comme cela avait été discuté lors des réunions hebdomadaires du bureau municipal en juin, Monsieur le Maire a également été élu comme référent de la CCVD.

Lors de la première réunion de l'Entente, Gilles Magnon, Maire de Piegros-la-castre et Président du SMEDG a été élu Président de l'Entente et Gilbert Roux a été élu Vice-président.

Monsieur le Maire explique l'origine et les raisons de cette nouvelle étude. Deux documents d'aménagement du territoire sont en cours de réflexion : le Schéma de Cohérence territoriale du Val de Drôme qui concerne les territoires de la CCVD et de la CCCPS ; le Plan local d'urbanisme intercommunal de la CCVD.

Cette réflexion porte notamment sur les prévisions d'augmentation de la population en fonction des ressources en eau potable dans le contexte de réchauffement climatique.

D'autre part la récente loi ZAN (zéro artificialisation nette) tend à réduire l'artificialisation des sols et donc l'étendu des surfaces constructibles.

Compte tenu de ces débats et contraintes, le Syndicat Mixte du Val de Drôme, à la demande de l'Etat, a décidé de lancer en 2021 une étude sur le « rapport besoins/ ressources en eau » sur le périmètre des deux communautés de communes . Ce premier rapport, accessible sur le site du SCOT , a été présenté en Commission Locale de l'Eau (organisme établissant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Drôme et de ses affluents).

Aujourd'hui, le SCOT a décidé de lancer une deuxième étude de connaissance sur le karst de la Gervanne. Monsieur le Maire souhaite apporter une précision importante qui distingue cette étude de connaissance de la précédente : la CLE a désormais décidé que la ressource du karst devait être

réservée à l'eau potable et pas à soutenir l'étiage de la Drôme.

Monsieur le Maire signale les réserves qu'il a émises, au Conseil communautaire du 3 juillet suite aux inquiétudes qu'avaient suscitées une étude sur le karst du Conseil Général en 2004. Cette étude a été abandonnée suite aux débats au sein de la CLE et aux mobilisations des habitants. Elu et membre du Comité de pilotage, il rappelle son rôle d'impulsion de la mobilisation à cette époque, notamment dans l'organisation d'un débat public. Un dossier du déroulement de ces événements est consultable en mairie.

Monsieur le Maire, demandera au Président de l'Entente qu'une réunion publique de présentation de l'étude soit organisée, dès que le cahier des charges de l'étude sera rédigé et avant la nomination d'un maître d'oeuvre. Il demandera également que le Parc Naturel Régional du Vercors soit associé au pilotage de l'Etude.

Suite à cette présentation, il fait part de la réception par chacun des élus d'un courrier de Mr Jay faisant état de ces inquiétudes face à cette étude. Un tract émanant d'un collectif a également été diffusé auprès de la population beaufortoise.

Les élus présents, en réponse aux interpellations du public, soulignent qu'ils sont pleinement conscients de l'importance de l'enjeu et resteront vigilants et attentifs aux modalités de l'étude.

Mr le maire annonce la sortie d'un livre scientifique et historique sur le karst, qui sera une bonne base de connaissance pour les débats à venir. La commune est co-éditrice de l'ouvrage.

Dominique Laurent rapporte que, lors de la présentation du schéma directeur de l'eau, le représentant de la CLE avait dit qu'il existait des possibilités de ressources et qu'elles sont utilisables dès à présent.

François Goldin soulève la question du réapprovisionnement naturel du karst sur le bassin versant de la Gervanne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h04.